

créée en 1931

90 ans  
ça se fête !

site  
[www.apsyen.org](http://www.apsyen.org)

contact  
[courriel@apsyen.org](mailto:courriel@apsyen.org)

Membre de  
la Société Française  
de Psychologie  
[www.sfpsy.org](http://www.sfpsy.org)

l'Association Internationale  
d'Orientation Scolaire et  
Professionnelle  
[www.iaevg.org](http://www.iaevg.org)

le Collectif  
"Construire Ensemble la  
Politique de l'Enfance"  
[cep-enfance.blogspot.com](http://cep-enfance.blogspot.com)

69e Journées Nationales  
d'Études

Du 21 au 24 septembre 2021  
à Arles

Traverser la mer, Traverser  
les frontières  
Mieux comprendre pour  
mieux accompagner

Paris, le 08 Avril 2021

## COMMUNIQUÉ DÉONTOLOGIE

A propos de la Proposition de Loi pour la création d'un Ordre des psychologues  
N° 4055 enregistrée le 07 Avril 2021 à la présidence de l'Assemblée nationale

Nous venons d'apprendre, avec étonnement, le dépôt à l'assemblée nationale par un groupe de députés LR, d'une proposition de loi visant la création d'un Ordre des Psychologues.

Cette proposition a été élaborée par ces députés sans aucune concertation, ni même sollicitation des organisations associatives et syndicales d'envergure nationale, dont fait partie l'APSYEN, qui rassemblent et représentent plusieurs milliers de psychologues exerçant dans tous les champs et secteurs professionnels.

L'APSYEN, conformément au mandat voté par ses adhérent.e.s en assemblée générale depuis les années 2000 et renouvelé à chaque assemblée générale, contribue avec un ensemble d'organisations de psychologues, à la réflexion et l'élaboration d'une voie de réglementation du code de déontologie des psychologues, accompagnée d'une instance de régulation non ordinale, ainsi qu'à l'actualisation du code de déontologie.

Actuellement, ces travaux se font dans le cadre du CERéDéPsy (Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues).

Une présentation de leurs travaux et analyses est disponible à ce lien

<http://www.codededeontologiedespsychologues.fr/CEReDePSY-Bilan-d-etape.html>

Par ailleurs, nous souhaitons souligner que les détails de cette loi portent une vision "médico-centrée" qui écrase toutes les spécificités des différents champs théoriques et des pratiques professionnelles des psychologues. L'objectif semble être de pouvoir contrôler les pratiques mais aussi la formation.

Pour exemple, parmi les nombreux étonnements suscités par cette proposition de loi, nous nous interrogeons et nous préoccuons de la possibilité offerte à des personnes d'obtenir et faire usage du titre sous « conditions de formation ou d'expérience professionnelle leur conférant une qualification analogue à celle » des psychologues. En effet l'obtention et l'usage du titre de psychologue sont maintenant réglementés depuis presque 40 ans (Loi de 1985 et suivante). On peut s'interroger sur les diplômes et l'expérience professionnelle que pourraient avoir des personnes qui ne sont pas actuellement psychologues mais souhaiteraient malgré tout obtenir le titre et son usage ? dans quel objectif ? et au bénéfice de qui ?

Pour les membres du Conseil d'administration  
Sylvie Amici – Présidente de l'APsyEN, France

[samici@apsyen.org](mailto:samici@apsyen.org)